



Ville de Gap
Pôle du Développement Durable et de
L'Environnement
Direction de la Propreté Urbaine
31 route de la justice
05000 GAP
Tel : 04.92.53.18.00
Fax : 04.92.53.18.76

**CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT
DES TAGS, GRAFFITIS ET AFFICHES SAUVAGES**

EN DATE DU

ENTRE,

La VILLE de GAP
représentée par son Maire

.....

d'une part

ET,

Le PROPRIETAIRE ou SYNDICS D'IMMEUBLE (*) du bâtiment ci-après
désigné

.....

.....

sis

.....

.....

d'autre part

(*) *Rayer la mention inutile*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération en date du 12 mai 2000, l'enlèvement des inscriptions, tags, graffitis et affiches sauvages souillant les murs, façades et autres supports des propriétés immobilières privées sera pris en charge par la Ville de GAP.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Les champs marqués d'un astérisque (*) doivent obligatoirement être renseignés.

Renseignements sur le demandeur

Nom du demandeur*

Prénom du demandeur*

Adresse du demandeur*

Téléphone du demandeur

Courriel du demandeur

Renseignements sur le propriétaire du bien immobilier concerné si différent du demandeur

Nom du propriétaire du bien*

Prénom du propriétaire du bien*

Adresse du propriétaire du bien*

Téléphone du propriétaire du bien

Courriel du propriétaire du bien

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE DEMANDE D’INTERVENTION

A la première demande d’intervention, il sera indispensable au préalable de procéder entre les parties à la signature de la présente convention qui devra être rédigée et signée en deux exemplaires dont un exemplaire à adresser directement aux Services Techniques Municipaux, Direction Propreté Urbaine, Zone Artisanale des Fauvins, 31 Route de la Justice, 05000 GAP et l’autre exemplaire restant en possession du dit demandeur ou propriétaire concerné.

Aux interventions suivantes, la demande devra être formulée par écrit à l’adresse suivante :

Monsieur le Maire de la Ville de GAP,
Services Techniques Municipaux,
31 Route de la Justice,
05000 GAP.

ARTICLE 4 – MODALITES D’INTERVENTION

ARTICLE 4.1 : PERIMETRE ET LIMITE D’INTERVENTION

La ville de GAP assure ses actions de détagage dans le périmètre d’intervention défini par délibération en date du 20 juin 2003 et consultable aux services techniques municipaux à la Direction de la Propreté Urbaine.

L'intervention ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'effacement du tag ou graffiti. Elle ne constitue en aucun cas une opération de ravalement de la façade.

ARTICLE 4.2 : LIMITE DE DOMANIALITE ET ACCESSIBILITE

Par ailleurs, le retrait de ces inscriptions ne sera réalisé qu'en limite de domanialité publique sur le territoire communal et sous réserve que le support à nettoyer occasionne une gêne visuelle qui soit visible de la voie publique. Sont donc exclus du champ d'interventions : les halls d'immeuble, les cours intérieures, les porches....

Les services municipaux assureront les actions de détagage sous réserve que le support soit facilement accessible aux personnels de nettoyage et à leurs matériels.

ARTICLE 4.3 : QUALITE DES SUPPORTS

Le mode d'enlèvement et les produits utilisés seront choisis en fonction de la nature du support souillé sous le contrôle de la Ville de GAP. Après vérification sur place de la nature de l'intervention à mener, le Ville de GAP se réserve le droit de refuser son concours sur certains supports (matériaux particuliers, état de vétusté du support). Cependant, en cas de dégradation éventuelle des supports nettoyés, la Ville de GAP se décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 4.4 : SURFACE ET HAUTEUR

Les interventions seront assurées sur une hauteur n'excédant pas 3,00 m par rapport au niveau du sol.

ARTICLE 4.5 : PERIODE D'EXECUTION DU SERVICE

L'enlèvement des inscriptions, tags, graffitis et affiches sauvages sur un bien privé est assuré par les Services Techniques Municipaux du 15 mars au 15 novembre de chaque année, et sous réserve de températures ambiantes supérieures à 4 °C.

ARTICLE 4.6 : DELAI D'INTERVENTION

La Direction de la Propreté Urbaine de la Ville de GAP reste maître de la planification de son intervention.

ARTICLE 4.7 : GRATUITE DU SERVICE

Les interventions de détagage sont gratuites et leurs coûts sont entièrement pris en charge par la Ville de GAP.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur ou propriétaire s'engage à :

- Donner à la Ville de GAP toute facilité d'accès à son bâtiment pour que cette dernière puisse effectuer son intervention,
- Déclarer à la Ville la présence et la nature d'éventuels produits de production anti-graffiti,
- Signaler par écrit à la Ville tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs déjà effectués sur la façade objet de l'intervention,
- Exonérer la Ville de GAP de tous recours en cas de désordres imputables à l'intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention établie pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction peut être résiliée par écrit à tout moment par l'un des signataires.

Fait à GAP, le

LE PROPRIETAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAP

